



Vous êtes artiste-auteur en traitements et salaires ?

➡➡ L'Urssaf vous accompagne ⚡⚡

Pourquoi l'Urssaf m'écrit ?

Vous percevez des droits d'auteur que vous déclarez aux impôts en traitements et salaires ⁽¹⁾. Vos cotisations de Sécurité sociale sont précomptées (prélevées à la source) par vos diffuseurs (éditeurs, producteurs) ou votre société d'auteur.

Ces cotisations sont désormais déclarées et versées pour votre compte à l'Urssaf qui effectue, en lieu et place de la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa et MDA*), le recouvrement des cotisations et contributions relatives à vos revenus artistiques perçus depuis le 1^{er} janvier 2019.

La Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa/MDA) reste votre interlocuteur pour le recouvrement des cotisations sociales dues au titre de périodes antérieures au 1^{er} janvier 2019 (hors contentieux), pour l'affiliation au régime des artistes-auteurs, pour l'action sociale et pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour plus d'information sur la Sécurité sociale des artistes auteurs : www.secu-artistes-auteurs.fr

* Association de gestion des cotisations de Sécurité sociale des auteurs / Maison des Artistes

NB : Votre identification à l'Urssaf permet de valider vos droits, notamment à la retraite, éventuellement en complément d'une autre activité professionnelle.

Pourquoi ce courrier ?

Vous recevez ce courrier car au moins un diffuseur a déclaré vous avoir précompté. Il a donc payé la totalité des cotisations et contributions pour vous auprès de l'Urssaf.

Pour pouvoir valider les déclarations réalisées par vos diffuseurs, nous vous invitons, dès réception de ce courrier, à créer votre espace personnel dans notre portail en ligne www.artistes-auteurs.ursaf.fr.

Ce portail sécurisé a été spécifiquement développé pour les artistes-auteurs et leurs diffuseurs.

(1) Si vous recevez ce courrier et que vous déclarez vos revenus d'artiste-auteur en BNC (bénéfices non commerciaux) aux impôts, vous devez également créer votre espace personnel Urssaf. Lorsque celui-ci aura été créé, vous pourrez réaliser toutes vos déclarations et paiements de cotisations et contributions sociales en ligne et vous recevrez de l'Urssaf un courrier valant dispense de précompte. Dans l'attente, pour les revenus artistiques 2019 et 2020, si vous n'avez pas reçu d'attestation de dispense de précompte, vous pouvez fournir à vos diffuseurs, un avis de situation d'inscription au répertoire Sirene.

Pourquoi dois-je ouvrir un compte en ligne ?

La création de votre espace personnel en ligne vous permet en toute sécurité :

- de valider, en ligne, votre déclaration annuelle pré-remplie des éléments déclarés par vos diffuseurs ;
- de gérer facilement vos informations personnelles ;
- de communiquer avec l'Urssaf via la messagerie de votre espace personnel.

Pourquoi dois-je faire une déclaration ?

La déclaration annuelle de revenus vous permet de valider les déclarations fournies par vos diffuseurs et éventuellement de les corriger ou de les compléter. Mais surtout, cette déclaration obligatoire vous ouvre des droits sociaux (Retraite – Indemnités journalières...).

Quand dois-je faire cette déclaration ?

Lorsque le service de déclaration en ligne sera ouvert, vous recevrez un mail vous informant de la mise à disposition de la déclaration.

Votre compte sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

L'urssaf propose un bouquet de services en ligne pour simplifier vos démarches. Avec votre compte en ligne vous bénéficiez de plusieurs avantages.

Un document reprenant les réponses à vos principales interrogations est disponible en flashant ce code QR.



Nous contacter

▶ par mail : artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

▶ par téléphone : **0 806 804 208** Service gratuit + prix appel

▶ par courrier :

Urssaf Limousin – Pôle Artistes-auteurs
TSA 70009 - 93517 Montreuil cedex

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.urssaf.fr

www.secu-artistes-auteurs.fr